

POLITIQUE D'EXCLUSION (Version à jour du 10/05/2022)

En tant que gestionnaire d'actifs, Amplegest investit des capitaux pour financer l'économie réelle et a choisi d'engager cette allocation de façon responsable :

- En prenant en compte les risques extra-financiers à l'aide de critères ESG

Très complémentaire de l'analyse financière, l'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance nous permet de mesurer les risques potentiels tout en repérant les opportunités d'investissement de demain.

- En appliquant une politique d'exclusion de certains secteurs ou activités controversées de son univers d'investissement

Cette politique d'exclusion a pour but :

- d'être conforme à la réglementation nationale et internationale
- d'être en adéquation avec les ambitions et engagements propres à Amplegest, dans le cadre de sa démarche d'intégration ESG.

Périmètre de la politique d'exclusion

Amplegest applique la politique d'exclusion aux deux expertises en gestion collective au sein du département Asset Management : la gestion flexible et la gestion actions.

Amplegest applique également la politique d'exclusion à la gestion de titres en direct au sein du département Gestion Privée.

Méthodologie de l'exclusion des titres de l'univers d'investissement

La politique d'exclusion déployée par Amplegest a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non-conformité aux standards internationaux.

La méthodologie d'exclusion des titres de l'univers d'investissement se décompose en trois étapes distinctes :

1. ANALYSE

Amplegest a recours à des listes de titres communément admises par le marché ainsi qu'à la recherche approfondie de son département ESG.

Chacun des titres de la liste fait l'objet d'une analyse du département ESG puis d'une discussion lors du comité d'exclusion. Les titres sont sélectionnés en fonction de critères quantitatifs et discrétionnaires.

La liste des émetteurs ciblés par la politique d'exclusion est transmise et validée trimestriellement par le comité d'exclusion du département ESG qui compte un membre du directoire d'Amplegest.

2. DIALOGUE

A la suite de cette première réunion du comité d'exclusion, certains titres font l'objet d'une phase de dialogue dont l'objectif est :

- de permettre à l'entreprise d'apporter des éléments complémentaires à l'analyse d'Amplegest
- d'instaurer un dialogue continu avec les entreprises

Durant cette phase de dialogue, le comité d'exclusion privilégiera les sociétés susceptibles d'intéresser les équipes de gestion et pour lesquelles l'équipe de recherche ne dispose pas d'informations.

3. INTEGRATION

La liste des sociétés impliquées est ensuite communiquée au contrôleur des risques qui intègre cette dernière dans les outils informatiques à la disposition des gérants qui ont interdiction d'acheter les titres en question.

Si une société dans laquelle l'équipe de gestion actions est investie apparaît, lors d'une mise à jour, sur la liste des sociétés impliquées, Amplegest s'engage à vendre le titre dans les meilleurs délais afin de respecter au mieux les intérêts de ses clients.

Le respect de ces exclusions est suivi par le contrôleur des risques ainsi que par l'équipe Conformité et Contrôle Interne.

Les secteurs et activités exclues de l'univers d'investissement

I. L'exclusion des activités controversées

Les activités controversées sont les activités sujettes à des controverses pour des raisons éthiques et/ou réglementaires pouvant entraîner, outre un risque réputationnel, des risques en matière de paix dans le monde et de sécurité internationales. Les entreprises impliquées dans la production et/ou la vente de produits/services en lien avec des activités et/ou des pays controversés sont exclues de l'univers d'investissement.

L'armement controversé et non conventionnel

Contexte général

Amplegest reconnaît aux Etats le droit et la nécessité de se défendre et d'agir militairement dans le respect du droit international.

Pour autant, Amplegest considère qu'il existe des risques spécifiques liés à l'industrie de l'armement :

- Une utilisation en violation des droits de l'homme et du Droit international ;

- Les graves conséquences de l'utilisation de certaines armes pour les populations civiles et pour les territoires affectés, y compris en temps de paix ;
- L'absence de transparence de certains pays entraînant des risques élevés de corruption.

Certaines de ces armes controversées et non conventionnelles sont par ailleurs interdites par des traités internationaux et très discutées par l'opinion publique.

Définition

Amplegest intègre dans sa politique d'exclusion les armes suivantes :

- Armes controversées : mines antipersonnel, bombes à sous-munitions
- Armes non conventionnelles : armes biologiques et armes chimique

		Réglementation applicable	Description
Armes controversées	Mines anti-personnel	La convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, signée par 121 Etats à Ottawa le 3 décembre 1997 (1). La Convention interdit l'emploi, la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation et le transfert des mines antipersonnel. Il interdit aussi d'assister, d'encourager ou d'inciter quiconque à s'engager dans une activité interdite par la convention.	<i>"une mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes. Les mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule et non d'une personne qui sont équipées de dispositifs anti-manipulation ne sont pas considérées comme des mines antipersonnel du fait de la présence de ces dispositifs"</i>
	Bombes à sous munitions	La Convention sur les armes à sous-munitions dite "Convention d'Oslo signée le 3 décembre 2008 (2). La convention interdit totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert de cette catégorie d'armes et prévoit leur enlèvement et leur destruction.	Les armes à sous-munitions se différencient des munitions classiques dites « à charge unitaire ». Elles entrent dans la catégorie des systèmes dits « à effet de zone », également appelés « armes de saturation ». Elles sont conçues pour disperser sur une large surface une grande quantité de projectiles explosifs, de manière à renforcer la probabilité de détruire l'objectif visé.
Armes non-conventionnelles	armes biologiques	La Convention sur l'interdiction des armes biologiques (CIAB3) est entrée en vigueur en 1975. Elle interdit le développement, la production, le stockage et l'acquisition d'agents biologiques et de toxines dans un but militaire.	Les armes biologiques sont définies par la CIAB comme des « agents microbiologiques ou autres agents biologiques, ainsi que des toxines (...) qui ne sont pas destinés à des fins prophylactiques, de protection ou à d'autres fins pacifiques ». Les armes biologiques consistent également en « des armes, de l'équipement ou des vecteurs destinés à l'emploi de tels agents ou toxines à des fins hostiles ou dans des conflits armés. »
	armes chimiques	La Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC4) est entrée en vigueur en 1997. Elle interdit le développement, la production, la mise au point, l'acquisition, le stockage, la détention et le transfert des armes chimiques.	Les armes chimiques regroupent tous les agents chimiques toxiques lorsqu'ils sont employés dans un but militaire, ainsi que les munitions et dispositifs spécifiquement conçus pour provoquer des dommages par l'action des produits toxiques.

(1) Le texte intégral de la Convention est accessible ici : <https://www.un.org/disarmament/fr/le-desarmement-a-geneve/convention-sur-les-mines-anti-personnel/>

- (2) Le texte intégral de la Convention est accessible ici : <https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/dih.nsf/INTRO/620>
- (3) Le texte intégral de la CIAB est accessible ici : <http://www.icrc.org/DIH.nsf/FULL/450?OpenDocument>
- (4) Le texte intégral de la CIAC est accessible ici : http://www.opcw.org/index.php?eID=dam_frontend_push&docID=6356

Les raisons de l'exclusion

Compte tenu de la menace que ces armes représentent pour les droits de l'homme et pour la paix mondiale, des traités internationaux ont été signés afin d'encadrer la production, le commerce ainsi que la détention de certaines de ces armes.

Une ratification loin d'être unanime

Même s'il existe des conventions et traités interdisant le développement, l'emploi et ou le stockage de certaines armes dites controversées, ces textes n'ont pas reçu un assentiment unanime de la part de la totalité des Etats, faisant peser un risque important pour les populations.

Des conséquences humanitaires disproportionnées

Pendant un conflit, les armes controversées et non conventionnelles, compte tenu de leurs caractéristiques, présentent un risque accru d'atteindre des objectifs non-militaires. Leur utilisation à proximité de zones habitées augmente considérablement le risque d'infliger des dommages aux populations ou aux infrastructures civiles.

Par ailleurs, certaines de ces armes peuvent engendrer des conséquences dramatiques sur les populations et infrastructures civiles y compris en temps de paix. L'expérience des dernières décennies a su mettre en lumière leur impact destructeur et meurtrier, tant en raison de la facilité avec laquelle elles peuvent être dispersées en très grand nombre que de la fréquence des mauvais fonctionnements constatés.

En plus de ce double risque humanitaire, ces armes nuisent également au développement économique des zones affectées par leur utilisation lors de conflits.

L'approche d'Amplegest

Compte tenu des raisons exposées ci-dessus ainsi que de la recommandation de l'AFG sur l'interdiction du financement des armes à sous-munition et des mines antipersonnel¹, Amplegest a pris l'engagement d'appliquer une politique d'exclusion de l'armement controversé et non conventionnel à son univers d'investissement.

Entreprises soupçonnées de violation grave et/ou répétée des principes du Pacte Mondial des Nations Unies

¹ Recommandations sur l'interdiction du financement des armes à sous-munitions et des mines anti-personnel – Guide professionnel de l'AFG, avril 2013
www.afg.asso.fr/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=148&Itemid=215&lang=fr

Contexte général

Le pacte Mondial des Nations Unies est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable.

Ce Pacte propose un cadre d'engagement simple, universel et volontaire, qui s'articule autour de 10 principes relatifs au respect des droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Les entreprises signataires s'engagent à progresser dans l'un des 4 thèmes du Pacte Mondial :

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme.
2. Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme.
3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
4. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
5. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
6. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.
7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
8. Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les raisons de l'exclusion

Un coût humain qui implique des millions de personnes

Les défenseurs des droits de l'Homme reconnaissent qu'après la publication en 1948 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, des violations continuent de se produire.

Le rapport d'Amnesty International 2009 évoque ainsi que les individus sont :

- Torturés et subissent des abus dans au moins 81 pays
- Qu'ils doivent faire face à des jugements injustes dans au moins 54 pays
- Que leur liberté d'expression est restreinte dans au moins 77 pays ²

L'ONU estime que 40 millions de personnes dans le monde sont victimes de l'esclavage moderne et 152 millions d'enfants sont forcé à travailler, dont 72 millions qui effectuent un travail dangereux. ³

Un coût environnemental

D'après l'ONU, l'année 2019 a été la plus chaude et marque la fin d'une décennie de records de chaleur. Les niveaux de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre ont atteint des niveaux

² Site Web d'Amnesty international <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol10/001/2009/fr/>

³ Site de l'Onu <https://www.un.org/en/observances/world-day-against-child-labour>

exceptionnels en 2019. Les océans se sont réchauffés, les quantités de neige et de glace ont diminué et le niveau des mers s'est élevé. Le réchauffement climatique est indéniable. Il est donc urgent de prendre des initiatives environnementales.⁴

L'approche d'Amplegest

Compte tenu des coûts précités, il convient donc pour Amplegest d'exclure toute société enfreignant un des 10 principes du pacte mondial des Nations Unies de son univers d'investissement.

II. Les exclusions sectorielles de l'univers d'investissement

L'exclusion sectorielle porte sur un ou plusieurs secteurs de l'univers d'investissement des différentes stratégies de l'équipe de gestion Actions. Il s'agit de favoriser l'impact ESG en excluant certains secteurs de l'univers d'investissement dont on sait qu'ils présentent un risque important compte tenu de leur impact négatif en matière d'environnement, de social et/ou de gouvernance.

La politique d'exclusion sectorielle d'Amplegest porte sur les secteurs suivants :

- Tabac
- Charbon

Le tabac

Contexte général

Selon l'organisation mondiale de la santé (ci-après « OMS »), chaque année le tabac cause la mort de plus de huit millions de personnes dans le monde, dont un million de non-fumeurs exposés au tabagisme passif, ce qui en fait le facteur le plus important de mort « évitable » à travers le globe. Rappelons aussi que près de 84% des fumeurs vivent dans les pays émergents.⁵

Enfin, il convient de distinguer deux formes de tabagisme :

Tabagisme actif

Les fumeurs consommant directement les différents produits liés au tabac se trouvent en présence d'un certain nombre d'effets négatifs sur leur santé dont voici une liste non exhaustive :

- Des problèmes affectant le cœur et les vaisseaux sanguins,
- Des problèmes respiratoires ou pulmonaires (comme de l'asthme ou une toux excessive),
- Certains types de cancers (dont le cancer du poumon),
- Des problèmes de fertilité.

Tabagisme passif

Le tabagisme ne touche pas uniquement les consommateurs directs mais également leur entourage de manière significative :

- Problèmes cardiaques,

⁴ Site de l'ONU <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/climate-change-2/>

⁵ Site web de l'Organisation Mondiale de la Santé, article sur le Tabac : <https://www.who.int/fr/news-room/factsheets/detail/tobacco>

- Problèmes pulmonaires ou respiratoires (asthme, toux excessive...),
- Cancer du poumon.

Définition

La cigarette est la forme la plus souvent représentée mais l'exclusion concerne aussi le cigare, le tabac à chiquer, le tabac à priser ou toute autre forme de consommation.

L'industrie du tabac désigne les entreprises qui, dans le monde, sont engagées dans la production, la commercialisation et la distribution des produits à base de tabac.

Les raisons de l'exclusion

Chaque année l'OMS tente d'alerter les gouvernements mondiaux sur les risques liés au tabagisme.

Des coûts humains, financiers et sociaux

A l'origine de huit millions de morts dans le monde par an, le tabagisme représente la plus grave menace ayant jamais pesé sur la santé publique mondiale. Il constitue un facteur aggravant de santé avec une augmentation du risque de mortalité pour les personnes les plus démunies.

En plus de ces conséquences humaines et sociales désastreuses, le tabagisme induit également un coût financier insoupçonné. En effet, les dépenses sociales et ou les différentes initiatives de lutte contre le tabagisme ne sont pas compensées en intégralité par les recettes fiscales des Etats, creusant ainsi un peu plus les déficits budgétaires à l'exemple de la France.

Un obstacle au développement économique et à la croissance

L'industrie du tabac est aujourd'hui concentrée autour de quelques grandes multinationales. L'impact économique en termes d'emplois est donc très limité d'autant plus que de nombreux pays importent ces produits. Parallèlement, le tabagisme tend à creuser les inégalités sociales tant du point de vue de son rôle de marqueur social que du facteur d'appauvrissement qu'il représente pour les individus et les familles (coût du produit, dépenses de santé liées au tabagisme). Selon l'OMS, les plus gros consommateurs de tabac sont les pauvres et les très pauvres. A l'échelon mondial, 84% des fumeurs vivent dans des pays en développement et des pays en transition sur le plan économique⁶.

Un coût environnemental méconnu mais bien réel

De la culture du plant de tabac aux produits chimiques qui la composent, jusqu'à la gestion des déchets des mégots en passant par le packaging des cigarettes, l'ensemble du cycle de vie d'une cigarette ou d'un autre produit du tabac porte grandement atteinte à l'environnement. Le procédé même de séchage des feuilles de tabac contribue également au phénomène de réchauffement climatique.

Un risque réputationnel accru

L'industrie du tabac est souvent citée dans la presse compte tenu des nombreuses controverses dont elle fait l'objet.

⁶ Guindon GE and Boisclair D. Past, Current and Future Trends in Tobacco Use. HNP Discussion paper, Economics of Tobacco Control Paper No.6. February 2003.

L'approche d'Amplegest

Compte tenu des risques induits par le tabagisme sur la santé et l'économie et souhaitant s'inscrire dans les diverses initiatives des investisseurs institutionnels, Amplegest a pris l'engagement d'appliquer une politique d'exclusion sur les valeurs liées à la production ou la vente au détail du tabac.

Le charbon

Contexte général

Le charbon a été pendant longtemps la pierre angulaire de la production d'électricité dans le monde. Il est à l'origine de la première révolution industrielle, a permis l'avènement de nombreuses innovations (développement des transports ; machine à vapeur etc...) et est devenu omniprésent dans notre vie quotidienne.

Compte tenu des risques liés à son exploitation (explosions meurtrières, effondrements ou encore maladies pulmonaires) le pétrole et le gaz se sont peu à peu substitués au charbon en Europe. Pour autant, avec le développement de certains pays émergents possédant des réserves abondantes, nous avons assisté à un redressement de la demande mondiale de charbon.

Ainsi, le charbon demeure encore aujourd'hui une source d'énergie importante en raison de son bas prix et de son abondance dans certaines régions.

Parallèlement, l'industrie du charbon n'a jamais été autant pointée du doigt pour les dangers qu'elle représente pour l'homme ainsi que pour la planète. La gestion de son empreinte environnementale est aujourd'hui fondamentale.

Définition

Le charbon est une roche combustible fossile composée d'hydrogène, d'oxygène, de soufre et d'une grande quantité de carbone. Selon sa teneur en carbone, le charbon se décline en différentes catégories : le lignite, la houille, la tourbe et l'antracite. Ainsi, il peut être utilisé de différentes manières : pour la production d'électricité, la cimenterie, la sidérurgie, la production de chaleur etc... En fonction de son usage, le charbon peut être classé en deux groupes distincts : le charbon métallurgique et le charbon thermique.

- Le charbon métallurgique est utilisé dans la fabrication de l'acier (environ 770kg de charbon pour 1 tonne d'acier), du carbone, et d'autres métaux. Dans la mesure où il n'existe, à ce jour, pas de moyen technologique plus propre pour la création de l'acier, cette branche du charbon n'est pas soumise à exclusion par Amplegest.
- Le charbon thermique est quant à lui utilisé dans la production d'électricité, c'est encore à ce jour la principale source de production d'électricité dans le monde. Elle est peu coûteuse et facile à produire mais constitue également l'une des sources d'énergie la plus polluante et dangereuse sur la santé.

Les raisons de l'exclusion

Un enjeu environnemental

D'après l'Agence Internationale de l'Energie (ci-après « AIE »), plus de 40% des émissions de CO₂ dans le monde sont liées à la combustion du charbon⁷. Le charbon est la première source d'électricité dans le monde (avec une part de 38% d'après l'AIE) et est la plus émettrice de carbone (avec des facteurs d'émission 4,0 t CO₂ /tep pour le charbon d'après le Groupe d'Expert Intergouvernementale sur l'Evolution du Climat⁸).

Par le biais de l'accord de Paris sur le climat⁹, les pays se sont engagés à contenir le réchauffement climatique à 2°C, voire 1,5°C d'ici 2100.

Pour ce faire, outre le recours accru aux énergies renouvelables, le secteur de l'énergie doit aussi progressivement abandonner le charbon de manière à ce qu'il ne représente pas plus de 2% de la production d'électricité en 2050¹⁰ (contre 38% en 2019).

Cela entraînera la fermeture de toutes les centrales à charbon dans les pays de l'OCDE et de l'UE d'ici 2030, de même pour la Chine à horizon 2040 et à horizon 2050 pour le reste du monde.

Un enjeu humain

Le charbon constitue aussi un coût humain insoupçonné. Encore aujourd'hui il provoque chaque année 23 000 décès prématurés¹¹ rien qu'en Europe. Malgré les évolutions de ces dernières décennies, les centrales à charbon émettent encore des polluants toxiques (plomb, mercure, etc...), des particules fines provoquant ainsi de lourds dégâts sur la santé (maladie pulmonaire, etc...).

Un enjeu réglementaire

Les nombreuses initiatives liées à l'environnement ont été suivies de la part des Etats, notamment de l'Europe, d'engagements à l'exemple de l'accord de Paris dont l'Europe est signataire.

En France, la stratégie nationale bas carbone prévoit l'arrêt des dernières centrales électriques au charbon d'ici 2022 (ou leur évolution vers des solutions moins carbonées).

L'approche Amplegest

Compte tenu des enjeux exposés ci-dessus ainsi que des initiatives relatives à la loi énergie-climat, Amplegest a pris l'engagement d'exclure de son univers d'investissement :

- Tous les titres exposés à l'extraction et la production de charbon
- Toutes les sociétés dont plus de 30% du chiffre d'affaires est exposé à la production d'électricité à base de charbon thermique, qui ne sont pas engagées dans un programme contraignant et vérifiable de sortie du charbon à moyen terme (trois à cinq ans) et incluant une progression significative de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

⁷ Executive summary du rapport de l'AIE sur le charbon, 2019 disponible ici : <https://www.iea.org/reports/coal-2019>

⁸ Extrait du rapport du Groupe d'Expert Intergouvernementale sur l'Evolution du Climat, 2006
https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/pdf/2_Volume2/V2_2_Ch2_Stationary_Combustion.pdf

⁹ Le texte intégral ici : https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf

¹⁰ Rapport du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5°C, 2019 : https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/SR15_Summary_Volume_french.pdf

¹¹ *Le nuage noir de l'Europe: comment les pays utilisant du charbon rendent leurs voisins malades*, WWF, Climate Action Network, Heal, et Sandbag. Disponible ici : https://env-health.org/IMG/pdf/dark_cloud-full_report_final.pdf

Suite à l'obtention du label Relance, Amplegest PME s'engage à ne pas investir plus de 3 % de l'actif du fonds labellisé dans des sociétés qui tirent leurs revenus du charbon. Amplegest PME s'engage également à désinvestir si l'investissement progresse au-delà du seuil des 3% post-labellisation. Ces entreprises doivent être engagées dans un programme contraignant et vérifiable de sortie du charbon à moyen terme (trois à cinq ans) et incluant une progression significative de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Les matières premières agricoles

Contexte général

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture reconnaît l'état d'insécurité alimentaire lorsqu'une personne est dans l'incapacité de consommer de la nourriture en quantité suffisante, menaçant sa vie ou ses moyens d'existence de manière immédiate. On estime à près de 2 milliards les personnes consacrant au moins 50% de leur revenu pour s'alimenter dans le monde.

Définition

On regroupe dans les matières premières agricoles les produits issus de l'agriculture et considérés comme de premières nécessités, cotées sur un marché spécifique et dont les prix évoluent au fil du temps. Parmi les matières premières agricoles les plus connues, on retrouve par exemple les céréales comme le blé, le maïs, le riz ou le soja, mais aussi le bois ou encore le coton et le café.

Les raisons de l'exclusion

Un enjeu économique

Le XXI^{ème} siècle a connu plusieurs crises alimentaires dont une majeure entre 2006 et 2008. Les prix agricoles ont augmenté considérablement entre ces deux années jusqu'à déstabiliser l'approvisionnement des pays pauvres et causer des famines. Cette hausse des prix a provoqué un défaut d'approvisionnement et par conséquent des émeutes de la faim dans les villes d'une quarantaine d'Etats au printemps 2008, notamment au Burkina Faso, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Egypte, en Ethiopie, en Haïti, en Indonésie, à Madagascar et au Sénégal. D'après la Banque mondiale, la hausse des prix du blé atteignait 181% à l'échelle mondiale en février 2008 sur les 36 mois précédents, et la hausse mondiale des prix alimentaires 83% sur la même période. Selon certains experts, la crise s'explique essentiellement par les changements émanant de l'offre et de la demande, tels que les nouveaux comportements alimentaires des pays émergents, l'urbanisation ou encore les conséquences du réchauffement climatique. Pour d'autres, de nouvelles techniques financières basées sur le commerce des produits agricoles sont largement responsables de la flambée des prix de ces produits.

Un enjeu réglementaire

Après la crise de 2008, certains experts ont reconnu l'urgence de réguler les marchés des produits agricoles. La spéculation sur les dynamiques des marchés doit selon eux être limitée voire interdite, dans le but d'éviter une nouvelle flambée des prix. Des pays comme l'Inde ou la Corée du Sud ont trouvé une solution dans l'instauration de taxes sur les transactions afin d'imposer une certaine limite

aux comportements spéculatifs. La mise en place de taxes permettrait de réduire la volatilité des cours, mais son application demeure incertaine dans la plupart des pays pour cause de fortes réticences politiques et commerciales.

Les Etats-Unis sous la présidence d'Obama se sont imposés comme les pionniers d'une nouvelle régulation du système financier. En 2010, la loi Dodd-Frank impose à la Commodity Futures Trading Commission (CFTC) des limites sur le nombre de produits agricoles différents que peut détenir un opérateur donné, et définit des restrictions sur des contrats au comptant et à terme relatifs à l'énergie.

L'Europe connaît plus de difficultés à encadrer les marchés, il n'existe actuellement aucune réglementation pour encadrer les marchés des produits agricoles. Mais les Banques sont tout de même soumises à une forte pression de la part des Organisations non gouvernementales (ONG) au sujet de la spéculation alimentaire.

L'approche Amplegest

Nous avons décidé d'exclure tous les produits qui concernent les matières premières agricoles.

III. Les entreprises à controverses graves

Inditex, gravement impliquée dans l'exploitation des Ouïghours

Contexte général

Dans le monde, 20% du coton utilisé est cultivé dans le Xinjiang en Chine peuplé d'Ouïghours, une minorité musulmane réprimée par Pékin. En mars 2020, un rapport publié par l'ASPI, Australian Strategic Policy Institute, un think tank australien, identifiait déjà 82 multinationales comme complices de travail forcé dans des usines chinoises parmi lesquelles : Adidas, Apple, Dell, Gap, Google, H&M, Lacoste, Nike, Nintendo, Nokia, Uniqlo, Victoria's Secret, Zara...

Les ONG et associations ont demandé une transparence accrue notamment dans la filière du textile qui est sous le joug de critique. Certaines entreprises ont réagi et ont mis en place une politique éthique. Cependant, la Chine a répliqué et sous la pression la plupart de ces marques ont retiré leurs politiques éthiques de leur site Internet.

Les raisons de l'exclusion

Inditex n'a pas répondu publiquement à l'appel international de la coalition mondiale contre le travail forcé des Ouïghours. Le Workers Rights Consortium, association de défense des droits des travailleurs, a dévoilé des preuves que le propriétaire de l'enseigne Zara s'approvisionne en tissu auprès des entreprises Huafu Fashion et Luthai Textile. La première exploite une usine de production de fils teints à Aksu ; en mai 2019, le quotidien américain Wall Street Journal avait déjà révélé comment ce site soumet ses employés à un programme de formation d'un mois mis en œuvre par le gouvernement chinois pour éradiquer leurs pensées extrémistes. Luthai Textile est également un producteur de fils, mais aussi de tissus ; 80 % de ses dernières recrues sont issues de minorités ethniques, d'après une publication chinoise.

Le groupe refuse de signer l'appel à actions monté par la Coalition XUAR, du nom de la province autonome (Xinjiang Uyghur Autonomous Region), il rassemble 300 organisations non gouvernementales pour empêcher le recours au travail forcé des Ouïgours. Les signataires s'engagent notamment à identifier et cartographier ses relations d'affaires avec des fabricants installés au Xinjiang et ceux situés en dehors qui ont accepté des subventions du gouvernement ou ont employé des travailleurs fournis par le gouvernement.

Zara n'a jamais reconnu son implication, ni assuré qu'elle ne se fournirait plus en coton dans la province de Xinjiang contrairement à ses homologues.

L'approche d'Amplegest

Compte tenu des enjeux exposés ci-dessus, Amplegest a décidé d'exclure de son univers d'investissement la société Inditex.